FORMULAIRES DE POSITIONNEMENT DES PARTICIPANTS AUX ATELIERS SUR LES PROPOSITIONS DU DISTRIBUTEUR ET LEURS PROPOSITIONS ADDITIONNELLES

ATELIER 3

Hydro Québec Distribution

R-3964-2016

Modification aux *Conditions de service d'électricité* et des frais afférents

Séance de travail du 25 mai 2016 - Partie ALIMENTATION - TRAITEMENT DES DEMANDES et PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

Formulaire de positionnement

Instructions

1. Complétez la partie identification.

2. Complétez le formulaire en répondant à toutes les propositions comme suit.

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec chacune des modalités proposées par Hydro-Québec Distribution.

Si vous indiquez que vous n'êtes pas d'accord avec une proposition d'Hydro-Québec Distribution, veuillez spécifier les éléments (préoccupations, suggestions d'amélioration) qui vous permettraient d'adhérer à celle-ci dans la section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)*.

Si la proposition ne s'applique pas à vous, veuillez cocher à l'endroit indiqué.

N'hésitez pas à nous faire part de vos préoccupations, suggestions d'améliorations et propositions. Si l'espace de la section *Commentaires* de chaque proposition est insuffisante, vous pouvez compléter en utilisant le formulaire prévu à cet effet, *Propositions et suggestions additionnelles*.

3. Sauvegardez le formulaire complété.

4. Transmettez le formulaire complété à l'adresse de courriel suivante : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca

5. Si vous avez des problèmes à compléter les fiches, veuillez nous en faire part par écrit à l'adresse de courriel ci-haut en mettant en objet « Demande d'information sur le formulaire » et en indiquant un numéro de téléphone pour vous rejoindre le cas échéant.

Identification

Date (aaaa-mm-jj)	2016-06-08
Intervenant	ACEF de Québec
Représenté par	Denis Falardeau, Directeur, ACEF de Québec et Co Pham, analyste externe
Courriel	denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca

Traitement des demandes

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.01

Préambule

La proposition vise à moduler l'obligation du Distributeur de communication de renseignements en tenant compte de l'ampleur des travaux à réaliser et de leurs coûts.

Proposition

8.1 Interventions simples
8.2 Travaux mineurs
8.3 Travaux majeurs

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Moduler l'obligation du Distributeur de communication de renseignements aux clients ne serait pas un objectif en soi. Il nous semble que l'objectif, en ce qui concerne le traitement des demandes d'alimentation, consisterait à réduire les délais de traitement pour augmenter la satisfaction des clients. Par ailleurs, nous invitons le Distributeur à étudier l'opportunité d'automatiser davantage le traitement des demandes et de regrouper les travaux mineurs et majeurs dans l'objectif de réduire les délais de traitement.

Interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.02

Préambule

La proposition vise à permettre le paiement après le début des travaux, s'ils sont inclus dans le service de base ou s'il s'agit d'une intervention simple, contrairement à la pratique actuelle.

Proposition

Si la demande d'alimentation nécessite des travaux pour lesquels la facturation se limite aux « frais d'intervention sur le réseau » prévus dans le tableau I-A du chapitre 12 des Tarifs ou aux « prix des interventions simples » applicables prévus dans le tableau I-B du même chapitre, le début des travaux est conditionnel à l'acceptation, par le client, des frais pour les travaux requis.

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Il serait souhaitable que les nouvelles CSÉ précisent que, dans le cas des interventions simples, les clients peuvent donner leur acceptation verbalement tel qu'indiqué à la présentation du Distributeur à l'atelier no. 3 (pièce HQD-10-01, page 8, colonne intitulée "Interventions simples"). Nous notons que suite à une acceptation verbale, Hydro-Québec devrait transmettre par écrit au client une confirmation qui contient des informations utiles au client tel que précisés à l'article 8.1 de la pièce HQD-10, document 2:

"Confirmation écrite. Si les travaux nécessitent une facturation selon les « prix des interventions simples » applicables prévus dans le tableau I-B du chapitre 12 des Tarifs, Hydro-Québec transmet par écrit au client une confirmation qui contient les éléments suivants :
1. la date prévue pour la réalisation des travaux ;
2. une description des travaux à réaliser ;
3. des informations quant toute servitude et tout droit de passage par nacelle compacte requis ;
4. le montant que le client doit payer pour les travaux."

Il serait également souhaitable de préciser que l'ACCEPTATION, par le client, des frais pour les travaux requis, représente un engagement, mais la réalisation des travaux se fera AVANT le paiement du coût des travaux, tel que décrit à la présentation mentionnée du Distributeur. Contrairement au processus actuel (pièce HQD-10-01, page 8), le nouveau processus permettrait de réduire les délais de traitement des demandes et de réalisation des travaux.

Travaux mineurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.03

Préambule

La proposition vise à remplacer l'évaluation sommaire actuelle par une proposition écrite de travaux mineurs, dont le montant du coût des travaux est final si la proposition est acceptée par le client.

Proposition

Si la demande d'alimentation du client nécessite des travaux mineurs, Hydro-Québec transmet par écrit au client une proposition de travaux mineurs qui contient les éléments suivants : [...]

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Les éléments à transmettre au client dans le cas des travaux mineurs sont indiqués à l'article 8.2 de la pièce HQD-10, document 2:

"Proposition de travaux mineurs
Si la demande d'alimentation du client nécessite des travaux mineurs, Hydro-Québec transmet par écrit au client une proposition de travaux mineurs qui contient les éléments suivants :
1. la date prévue pour la réalisation des travaux ;
2. une description des travaux à réaliser ;
3. des informations quant à toute servitude et tout droit de passage par nacelle compacte requis ;
4. les exigences techniques applicables aux travaux que le client doit réaliser, le cas échéant ;
5. le coût total des travaux ;
6. le montant que le client doit payer pour les travaux ;
7. les modalités de paiement, le cas échéant ;
8. l'ajout de puissance projetée, le cas échéant."

Tous ces éléments, notamment la date prévue pour la réalisation des travaux et le montant que le client doit payer pour les travaux, nous apparaissent pertinents.

Modalités en cas d'abandon de projet

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.04

Préambule

La proposition vise à préciser les modalités d'abandon de projet.

Proposition

La demande d'alimentation est considérée comme étant abandonnée dans les cas suivants :

1. le client avise par écrit Hydro-Québec qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;
2. le client modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui ne servira pas sera considérée comme étant abandonnée ;
3. le client ne fournit pas la garantie financière au moment de l'acceptation de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, prévue à l'article 8.8 ;
4. dans un délai de six mois, le client :
a) ne retourne pas à Hydro Québec l'entente de réalisation de travaux majeurs signée ;
b) n'effectue pas le paiement du montant à payer pour les travaux ou de l'avance exigée par Hydro-Québec pour la réalisation des ouvrages civils, suivant l'envoi de l'entente de réalisation de travaux majeurs par Hydro-Québec, à moins d'un report convenu ;
5. la mise sous tension n'a pas eu lieu à la date prévue dans l'entente de réalisation de travaux majeurs pour une raison autre qu'un retard imputable à Hydro Québec, à moins d'un report convenu.

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Coûts en cas d'abandon de travaux majeurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.05

Préambule

La proposition vise à appliquer des coûts d'abandon de projet uniquement aux travaux majeurs.

Proposition

Si la demande d'alimentation est abandonnée après que le client a accepté par écrit l'évaluation pour travaux majeurs, le client doit payer le coût d'abandon calculé selon la somme des éléments suivants : [...]

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

La proposition 3.05 du Distributeur se rapporte au calcul du coût d'abandon de travaux majeurs décrit à l'article 8.6 du projet des nouvelles CSÉ:

"Calcul du coût d'abandon de travaux majeurs.
Si la demande d'alimentation est abandonnée après que le client a accepté par écrit l'évaluation pour travaux majeurs, le client doit payer le coût d'abandon calculé selon la somme des éléments suivants :
1. les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les dédommagements à verser
2. le coût des travaux effectués
3. le coût des travaux que nécessite l'abandon de la demande d'alimentation, y compris le démantèlement des installations, le cas échéant
4. les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes
moins
5. la valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par Hydro-Québec." [L'article 8.6 intitulé "Modalités et coûts en cas d'abandon d'une demande d'alimentation", pièce HQD-10, document 2 (en date du 17 mai 2016)].

Nous suggérons que le Distributeur précise la définition et le mode de calcul de chacun des types de coût et de la "valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par Hydro-Québec" indiqués à l'article 8.6.

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.06

Préambule

La proposition vise à exiger la garantie financière à la date de l'acceptation de l'évaluation écrite des travaux au lieu de la date de signature de l'entente de contribution pour une puissance projetée de 1 000 kW ou plus en moyenne tension.

Proposition

2) Date à laquelle la garantie financière doit être fournie :
Date de l'acceptation écrite de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, selon le cas.

- ○ D'accord
- ○ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ◉ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Le préambule indique que la proposition 3.06 concerne des demandes d'alimentation pour une puissance projetée de 1 000 kW ou plus en MOYENNE TENSION. Cette proposition devrait préoccuper les petites et moyennes entreprises, et non les consommateurs résidentiels alimentés en basse tension.

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.07

Préambule

La proposition vise à ajouter les critères de résiliation d'abonnement et d'insolvabilité afin de se prévaloir de la garantie financière.

Proposition

Hydro-Québec peut se prévaloir de la garantie financière sans avis ni délai et conserver la totalité du montant garanti en paiement de l'engagement de puissance, sans possibilité de remboursement pour le client, dans les cas suivants :

1. si une facture émise en vertu des articles 8.5, 8.6 et 8.7 est impayée après son échéance de façon à percevoir toute somme impayée ; ou
2. lorsque la consommation cesse de façon définitive ; ou
3. si le client résilie son abonnement ; ou
4. si le client se trouve en situation d'insolvabilité en vertu d'une loi applicable.

- ○ D'accord
- ○ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ◉ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Voir nos commentaires à l'égard de la proposition 3.06 du Distributeur.

Prix des interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.08

Préambule

La proposition vise à préciser les types d'interventions dont la facturation se limite aux prix des interventions simples.

Proposition

MODIFICATION DU BRANCHEMENT DU DISTRIBUTEUR AÉRIEN EN BASSE TENSION – $ PAR INTERVENTION			
		Taille du coffret de branchement	
		200 à 400 A	**600 A et plus**
1	Remplacement ou déplacement de branchement	1 150 $	3 370 $
2	Déplacement de branchement pour raisons de sécurité	360 4	360 $
DÉPLACEMENT D'UN POTEAU – $ PAR POTEAU			
		Basse tension	**Moyenne tension**
3	Déplacement d'un poteau supportant la basse ou la moyenne tension - Monophasée -Triphasée	En révision En révision	En révision En révision
INTERRUPTIONS PLANIFIÉES ET ENTRETIEN PRÉVENTIF – $ PAR INTERVENTION			
		Moins de 5 heures	**Par tranche additionnelle de 5 heures**
4	Débranchement et rebranchement moyenne tension aérien ou souterrain en dehors des heures normales de travail d'Hydro-Québec	800 $	2 800 $
SERVICES CONNEXES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – $ PAR LUMINAIRE			
5	Installation et mise sous tension d'un luminaire	440 $	
6	Remplacement ou déplacement d'un luminaire et mise sous tension	650 $	
7	Débranchement et enlèvement d'un luminaire	340 $	
TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU À LA DEMANDE DU CLIENT – $ PAR INTERVENTION			
8	Multiplex de 4 logements et moins	Sans frais	
9	Autres – mesures d'isolation	500 $	
10	Autres – mesures de mise hors tension	750 $	

○ D'accord

◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)

○ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Nous nous ne prononçons pas à ce stade-çi sur la justesse des prix indiqués dans le tableau de la proposition 3.08 du Distributeur, puisque la question des prix ne sera discutée qu'à l'atelier no. 5.
Nous nous interrogeons sur la pertinence d'accorder des prix réduits pour les propriétaires de piscines (illustration de la page 14 de la présentation du Distributeur à l'atelier no 3, pièce HQD-10-01):

- remplacement ou déplacement de branchement (cas no. 1): 1 150$ ou 3 370$ dépendant de la taille du coffret de branchement;
- déplacement de branchement pour raisons de sécurité (cas no 2): 360 $.

D'autre part, effectuer des travaux SANS FRAIS pour les propriétaires de multiplex de 4 logement et moins (cas no 8 du tableau) pourrait causer certaines iniquités aux autres clients du Distributeur.
Nous suggérons que le Distributeur étudie l'opportunité de se baser sur des paramètres plus neutres pour déterminer les prix des interventions.

Hydro Québec Distribution

R-3964-2016

Modification aux *Conditions de service d'électricité* et des frais afférents

Séance de travail du 25 mai 2016 - Partie ALIMENTATION - TRAITEMENT DES DEMANDES et PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

Formulaire de positionnement

Instructions

1. Complétez la partie identification.

2. Complétez le formulaire en répondant à toutes les propositions comme suit.

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec chacune des modalités proposées par Hydro-Québec Distribution.

Si vous indiquez que vous n'êtes pas d'accord avec une proposition d'Hydro-Québec Distribution, veuillez spécifier les éléments (préoccupations, suggestions d'amélioration) qui vous permettraient d'adhérer à celle-ci dans la section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions).*

Si la proposition ne s'applique pas à vous, veuillez cocher à l'endroit indiqué.

N'hésitez pas à nous faire part de vos préoccupations, suggestions d'améliorations et propositions. Si l'espace de la section *Commentaires* de chaque proposition est insuffisante, vous pouvez compléter en utilisant le formulaire prévu à cet effet, *Propositions et suggestions additionnelles.*

3. Sauvegardez le formulaire complété.

4. Transmettez le formulaire complété à l'adresse de courriel suivante : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca

5. Si vous avez des problèmes à compléter les fiches, veuillez nous en faire part par écrit à l'adresse de courriel ci-haut en mettant en objet « Demande d'information sur le formulaire » et en indiquant un numéro de téléphone pour vous rejoindre le cas échéant.

Identification

Date (aaaa-mm-jj)	2016-06-08
Intervenant	APCHQ
Représenté par	Daniel Simoneau
Courriel	simoneau.daniel@gmail.com

Traitement des demandes

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.01

Préambule

La proposition vise à moduler l'obligation du Distributeur de communication de renseignements en tenant compte de l'ampleur des travaux à réaliser et de leurs coûts.

Proposition

8.1 Interventions simples
8.2 Travaux mineurs
8.3 Travaux majeurs

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Il s'agit d'une proposition qui introduit une intéressante simplification du traitement des demandes.

Interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.02

Préambule

La proposition vise à permettre le paiement après le début des travaux, s'ils sont inclus dans le service de base ou s'il s'agit d'une intervention simple, contrairement à la pratique actuelle.

Proposition

Si la demande d'alimentation nécessite des travaux pour lesquels la facturation se limite aux « frais d'intervention sur le réseau » prévus dans le tableau I-A du chapitre 12 des Tarifs ou aux « prix des interventions simples » applicables prévus dans le tableau I-B du même chapitre, le début des travaux est conditionnel à l'acceptation, par le client, des frais pour les travaux requis.

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Travaux mineurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.03

Préambule

La proposition vise à remplacer l'évaluation sommaire actuelle par une proposition écrite de travaux mineurs, dont le montant du coût des travaux est final si la proposition est acceptée par le client.

Proposition

Si la demande d'alimentation du client nécessite des travaux mineurs, Hydro-Québec transmet par écrit au client une proposition de travaux mineurs qui contient les éléments suivants : [...]

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Modalités en cas d'abandon de projet

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.04

Préambule

La proposition vise à préciser les modalités d'abandon de projet.

Proposition

La demande d'alimentation est considérée comme étant abandonnée dans les cas suivants :

1. le client avise par écrit Hydro-Québec qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;
2. le client modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui ne servira pas sera considérée comme étant abandonnée ;
3. le client ne fournit pas la garantie financière au moment de l'acceptation de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, prévue à l'article 8.8 ;
4. dans un délai de six mois, le client :
a) ne retourne pas à Hydro Québec l'entente de réalisation de travaux majeurs signée ;
b) n'effectue pas le paiement du montant à payer pour les travaux ou de l'avance exigée par Hydro-Québec pour la réalisation des ouvrages civils, suivant l'envoi de l'entente de réalisation de travaux majeurs par Hydro-Québec, à moins d'un report convenu ;
5. la mise sous tension n'a pas eu lieu à la date prévue dans l'entente de réalisation de travaux majeurs pour une raison autre qu'un retard imputable à Hydro Québec, à moins d'un report convenu.

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

D'entrée de jeu, il est pertinent de mentionner que les choix de réponse proposés par ces formulaires sont binaires et très limitatifs des nuances que les intervenants souhaiteraient apporter. Une suggestion à cet effet sera faite dans le formulaire complémentaire.

L'APCHQ est en accord avec le principe que le Distributeur gère son risque lorsque des travaux sont abandonnés ou encore traînent en longueur.

De façon spécifique, l'APCHQ est en accord avec les cas nos 1, 3 et 4a.

Relativement au cas no. 2, l'APCHQ émet des préoccupations quant à l'absence de critères objectifs et partagés au préalable avec les demandeurs pour évaluer la partie des travaux qui ne serviront pas. Comme un effet financier en découlera et qu'une facturation sera faite par le Distributeur au demandeur, il serait souhaitable que des critères et des balises permettent à ce dernier d'évaluer la justesse et le réalisme des sommes qui lui seront exigées.

Relativement aux cas no. 4b et 5, l'APCHQ émet les mêmes préoccupations quant à l'absence de critères objectifs sur la base desquels le Distributeur pourrait refuser de convenir d'un report. Comme un effet financier pour le demandeur découlerait d'un éventuel refus du Distributeur de convenir de reporter un projet, il serait souhaitable que des critères et des balises permettent d'encadrer le caractère potentiellement arbitraire d'un tel refus du Distributeur.

Coûts en cas d'abandon de travaux majeurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.05

Préambule

La proposition vise à appliquer des coûts d'abandon de projet uniquement aux travaux majeurs.

Proposition

Si la demande d'alimentation est abandonnée après que le client a accepté par écrit l'évaluation pour travaux majeurs, le client doit payer le coût d'abandon calculé selon la somme des éléments suivants : [...]

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.06

Préambule

La proposition vise à exiger la garantie financière à la date de l'acceptation de l'évaluation écrite des travaux au lieu de la date de signature de l'entente de contribution pour une puissance projetée de 1 000 kW ou plus en moyenne tension.

Proposition

2) Date à laquelle la garantie financière doit être fournie :
Date de l'acceptation écrite de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, selon le cas.

- ○ D'accord
- ○ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ◉ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.07

Préambule

La proposition vise à ajouter les critères de résiliation d'abonnement et d'insolvabilité afin de se prévaloir de la garantie financière.

Proposition

Hydro-Québec peut se prévaloir de la garantie financière sans avis ni délai et conserver la totalité du montant garanti en paiement de l'engagement de puissance, sans possibilité de remboursement pour le client, dans les cas suivants :

1. si une facture émise en vertu des articles 8.5, 8.6 et 8.7 est impayée après son échéance de façon à percevoir toute somme impayée ; ou
2. lorsque la consommation cesse de façon définitive ; ou
3. si le client résilie son abonnement ; ou
4. si le client se trouve en situation d'insolvabilité en vertu d'une loi applicable.

- ○ D'accord
- ○ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ◉ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Prix des interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.08

Préambule

La proposition vise à préciser les types d'interventions dont la facturation se limite aux prix des interventions simples.

Proposition

		Taille du coffret de branchement	
		200 à 400 A	**600 A et plus**
1	Remplacement ou déplacement de branchement	1 150 $	3 370 $
2	Déplacement de branchement pour raisons de sécurité	360 4	360 $
	DÉPLACEMENT D'UN POTEAU – $ PAR POTEAU		
		Basse tension	**Moyenne tension**
3	Déplacement d'un poteau supportant la basse ou la moyenne tension - Monophasée -Triphasée	En révision En révision	En révision En révision
	INTERRUPTIONS PLANIFIÉES ET ENTRETIEN PRÉVENTIF – $ PAR INTERVENTION		
		Moins de 5 heures	**Par tranche additionnelle de 5 heures**
4	Débranchement et rebranchement moyenne tension aérien ou souterrain en dehors des heures normales de travail d'Hydro-Québec	800 $	2 800 $
	SERVICES CONNEXES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – $ PAR LUMINAIRE		
5	Installation et mise sous tension d'un luminaire	440 $	
6	Remplacement ou déplacement d'un luminaire et mise sous tension	650 $	
7	Débranchement et enlèvement d'un luminaire	340 $	
	TRAVAUX DE SÉCURISATION ET RÉSEAU À LA DEMANDE D'UN CLIENT – $ PAR INTERVENTION		
8	Multiplex de 4 logements et moins	Sans frais	
9	Autres – mesures d'isolation	500 $	
10	Autres – mesures de mise hors tension	750 $	

◉ D'accord

○ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)

○ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

L'APCHQ est d'accord avec les types d'intervention dont la facturation se limite au prix des interventions simples.

L'APCHQ comprend qu'au moment de la tenue de l'atelier de travail, les montants indiqués n'étaient pas définitifs. Par conséquent, l'APCHQ réservera ses commentaires lorsque le Distributeur déposera des prix confirmés.

De plus, l'APCHQ invite le Distributeur à présenter les nouveaux prix exigés pour les interventions simple de façon à pouvoir comparer les nouveaux prix aux prix existants pour les mêmes interventions.

Hydro Québec Distribution

R-3964-2016

Modification aux *Conditions de service d'électricité* et des frais afférents

Séance de travail du 25 mai 2016 - Partie ALIMENTATION - TRAITEMENT DES DEMANDES et PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

Fiche de propositions et suggestions additionnelles

Instructions

1. Complétez la partie identification.

2. Complétez la fiche de propositions et suggestions additionnelles comme suit.

A. Sélectionnez dans le menu déroulant, l'article des conditions de service (CSÉ) sur lequel vous souhaitez nous faire part de vos suggestions d'amélioration et vos propositions.

OU, si le sujet n'apparaît pas parmi ceux du menu déroulant, veuillez le spécifier dans l'espace prévu à cet effet.

B. Indiquez vos suggestions et propositions sous la rubrique *Commentaires (Suggestions et propositions).*

3. Sauvegardez la fiche de propositions et suggestions additionnelles sous un autre nom.

4. Transmettez la fiche complétée à l'adresse de courriel suivante : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca

5. Si vous avez des problèmes à compléter la fiche, veuillez nous en faire part par écrit à l'adresse de courriel ci-haut en mettant en objet « Demande d'information sur le formulaire » et en indiquant un numéro de téléphone pour vous rejoindre le cas échéant.

Note : Remplissez un formulaire par proposition.

Identification

Date (aaaa-mm-jj)	2016-06-08
Intervenant	APCHQ
Représenté par	Daniel Simoneau
Courriel	Simoneau.daniel@gmail.com

Dans le menu déroulant, sélectionnez l'article des CSÉ ou l'intervention simple sur lequel vous souhaitez faire des commentaires :

8.6 - Modalités et coûts en cas d'abandon d'une demande d'alimentation

Si vos commentaires visent un sujet autre que ceux indiqués dans le menu déroulant, veuillez le spécifier :

Choix de réponse proposés par les documents de positionnement.

Commentaires (Suggestions et propositions)

Relativement aux choix de réponse:

Que les formulaires de positionnement des prochains ateliers, ajoutent le choix de réponse "Partiellement d'accord".

Relativement aux Modalités et coûts d'abandon d'une demande d'alimentation:

- Relativement au cas no. 2, l'APCHQ souhaiterait que le Distributeur propose des critères objectifs et des balises qui permettrait d'évaluer la justesse et le réalisme des montants qui seront facturés pour partie des travaux qui ne serviront pas.

Relativement aux cas no. 4b et 5, l'APCHQ souhaiterait que le Distributeur propose des critères objectifs et des balises qui permettraient d'encadrer la décision du Distributeur de convenir ou non d'un report de projet.

Hydro Québec Distribution

R-3964-2016

Modification aux *Conditions de service d'électricité* et des frais afférents

Séance de travail du 25 mai 2016 - Partie ALIMENTATION - TRAITEMENT DES DEMANDES et PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

Formulaire de positionnement

Instructions

1. Complétez la partie identification.

2. Complétez le formulaire en répondant à toutes les propositions comme suit.

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec chacune des modalités proposées par Hydro-Québec Distribution.

Si vous indiquez que vous n'êtes pas d'accord avec une proposition d'Hydro-Québec Distribution, veuillez spécifier les éléments (préoccupations, suggestions d'amélioration) qui vous permettraient d'adhérer à celle-ci dans la section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)*.

Si la proposition ne s'applique pas à vous, veuillez cocher à l'endroit indiqué.

N'hésitez pas à nous faire part de vos préoccupations, suggestions d'améliorations et propositions. Si l'espace de la section *Commentaires* de chaque proposition est insuffisante, vous pouvez compléter en utilisant le formulaire prévu à cet effet, *Propositions et suggestions additionnelles*.

3. Sauvegardez le formulaire complété.

4. Transmettez le formulaire complété à l'adresse de courriel suivante : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca

5. Si vous avez des problèmes à compléter les fiches, veuillez nous en faire part par écrit à l'adresse de courriel ci-haut en mettant en objet « Demande d'information sur le formulaire » et en indiquant un numéro de téléphone pour vous rejoindre le cas échéant.

Identification

Date (aaaa-mm-jj)	2016-06-13
Intervenant	FCEI
Représenté par	
Courriel	

Traitement des demandes

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.01

Préambule

La proposition vise à moduler l'obligation du Distributeur de communication de renseignements en tenant compte de l'ampleur des travaux à réaliser et de leurs coûts.

Proposition

8.1 Interventions simples
8.2 Travaux mineurs
8.3 Travaux majeurs

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.02

Préambule

La proposition vise à permettre le paiement après le début des travaux, s'ils sont inclus dans le service de base ou s'il s'agit d'une intervention simple, contrairement à la pratique actuelle.

Proposition

Si la demande d'alimentation nécessite des travaux pour lesquels la facturation se limite aux « frais d'intervention sur le réseau » prévus dans le tableau I-A du chapitre 12 des Tarifs ou aux « prix des interventions simples » applicables prévus dans le tableau I-B du même chapitre, le début des travaux est conditionnel à l'acceptation, par le client, des frais pour les travaux requis.

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Travaux mineurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.03

Préambule

La proposition vise à remplacer l'évaluation sommaire actuelle par une proposition écrite de travaux mineurs, dont le montant du coût des travaux est final si la proposition est acceptée par le client.

Proposition

Si la demande d'alimentation du client nécessite des travaux mineurs, Hydro-Québec transmet par écrit au client une proposition de travaux mineurs qui contient les éléments suivants : [...]

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

La FCEI est en accord avec le principe de l'établissement d'une évaluation représentant un coût final dans les situations de travaux mineurs et que le début des travaux soit conditionnel à l'acceptation du client.

La FCEI ne peut actuellement pas se prononcer sur les prix unitaires et la méthode de calcul utilisée pour établir les coûts des travaux.

Modalités en cas d'abandon de projet

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.04

Préambule

La proposition vise à préciser les modalités d'abandon de projet.

Proposition

La demande d'alimentation est considérée comme étant abandonnée dans les cas suivants :

1. le client avise par écrit Hydro-Québec qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;
2. le client modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui ne servira pas sera considérée comme étant abandonnée ;
3. le client ne fournit pas la garantie financière au moment de l'acceptation de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, prévue à l'article 8.8 ;
4. dans un délai de six mois, le client :
a) ne retourne pas à Hydro Québec l'entente de réalisation de travaux majeurs signée ;
b) n'effectue pas le paiement du montant à payer pour les travaux ou de l'avance exigée par Hydro-Québec pour la réalisation des ouvrages civils, suivant l'envoi de l'entente de réalisation de travaux majeurs par Hydro-Québec, à moins d'un report convenu ;
5. la mise sous tension n'a pas eu lieu à la date prévue dans l'entente de réalisation de travaux majeurs pour une raison autre qu'un retard imputable à Hydro Québec, à moins d'un report convenu.

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

La FCEI est en accord avec la majorité des situations où une situation d'abandon est considérée.

Cependant, dans les cas de travaux majeurs, où le client a accepté les coûts sur la base d'une estimation, la FCEI estime qu'il devrait y avoir un mécanisme qui protège le client d'écarts significatifs entre les coûts selon l'ingénierie complète et le coût selon l'estimation sommaire pour faire d'acceptation. Dans de tels cas, l'arrêt des travaux ne devrait pas être considéré comme un abandon ou, à tout le moins, le client ne devrait pas encourir de frais pour abandon.

Coûts en cas d'abandon de travaux majeurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.05

Préambule

La proposition vise à appliquer des coûts d'abandon de projet uniquement aux travaux majeurs.

Proposition

Si la demande d'alimentation est abandonnée après que le client a accepté par écrit l'évaluation pour travaux majeurs, le client doit payer le coût d'abandon calculé selon la somme des éléments suivants : [...]

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

La FCEI est en accord avec le principe que le client assume les coûts engagés suite à un abandon qui relève de sa responsabilité sous réserve du commentaire relatif à la proposition 3.04 ci-haut.

De plus, la FCEI soumet que la notion de travaux majeurs devrait être définie.

La FCEI ne peut se positionner sur la méthode utilisée par le distributeur pour évaluer les coûts engagés et sur la méthode d'évaluation de la valeur des travaux réalisés (maintien pour développement futur) ou de la valeur de récupération (valeur des actifs dépréciés après frais de démantèlement).

Garanties financières – Installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.06

Préambule

La proposition vise à exiger la garantie financière à la date de l'acceptation de l'évaluation écrite des travaux au lieu de la date de signature de l'entente de contribution pour une puissance projetée de 1 000 kW ou plus en moyenne tension.

Proposition

2) Date à laquelle la garantie financière doit être fournie :
Date de l'acceptation écrite de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, selon le cas.

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.07

Préambule

La proposition vise à ajouter les critères de résiliation d'abonnement et d'insolvabilité afin de se prévaloir de la garantie financière.

Proposition

Hydro-Québec peut se prévaloir de la garantie financière sans avis ni délai et conserver la totalité du montant garanti en paiement de l'engagement de puissance, sans possibilité de remboursement pour le client, dans les cas suivants :

1. si une facture émise en vertu des articles 8.5, 8.6 et 8.7 est impayée après son échéance de façon à percevoir toute somme impayée ; ou
2. lorsque la consommation cesse de façon définitive ; ou
3. si le client résilie son abonnement ; ou
4. si le client se trouve en situation d'insolvabilité en vertu d'une loi applicable.

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

La FCEI est en désaccord avec l'article 8.8 - point 4, alinéas 2-3-4, qui a une portée qui va bien au-delà d'assurer au Distributeur le recouvrement de son investissement pour la portion des services de base qu'il supporte.

Avant d'exercer la garantie financière, le Distributeur devra faire l'état de situation sur l'engagement du client et selon le principe du nouvel article 8.7 engagement du client. Par exemple, si le client a réalisé, au cours d'une période de 4 ans, des puissances supérieures à celles projetées au moment de l'évaluation du coût des travaux, il n'y a pas lieu d'utiliser, selon nous, la garantie financière en cas de : 2- baisse de consommation, 3 - résiliation d'abonnement et 4 - situation d'insolvabilité.

De plus l'article 8.7 (anciennement 16.9 - 3ième alinéa et 16.10) devra être revu afin de tenir compte des modifications proposées qui remplacent l'allocation autre que domestique (en $ / KW anciennement 16.9 2ième alinéa) pour une allocation au mètre, plafonné à un maximum de 1 000 m (client de 500 KW). Avec les nouvelles propositions, la FCEI constate que les clients devront assumer des engagements (ex : 1 500 kW) beaucoup plus importants que ceux considérés lors de l'établissement de la contribution (500 kW pour 1 000 mètres). Voir à ce propos les commentaires de la FCEI relativement à la proposition 2.10.

Prix des interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.08

Préambule

La proposition vise à préciser les types d'interventions dont la facturation se limite aux prix des interventions simples.

Proposition

MODIFICATION DU BRANCHEMENT DU DISTRIBUTEUR AÉRIEN EN BASSE TENSION – $ PAR INTERVENTION			
		Taille du coffret de branchement	
		200 à 400 A	**600 A et plus**
1	Remplacement ou déplacement de branchement	1 150 $	3 370 $
2	Déplacement de branchement pour raisons de sécurité	360 4	360 $
DÉPLACEMENT D'UN POTEAU – $ PAR POTEAU			
		Basse tension	**Moyenne tension**
3	Déplacement d'un poteau supportant la basse ou la moyenne tension - Monophasée -Triphasée	En révision En révision	En révision En révision
INTERRUPTIONS PLANIFIÉES ET ENTRETIEN PRÉVENTIF – $ PAR INTERVENTION			
		Moins de 5 heures	**Par tranche additionnelle de 5 heures**
4	Débranchement et rebranchement moyenne tension aérien ou souterrain en dehors des heures normales de travail d'Hydro-Québec	800 $	2 800 $
SERVICES CONNEXES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – $ PAR LUMINAIRE			
5	Installation et mise sous tension d'un luminaire	440 $	
6	Remplacement ou déplacement d'un luminaire et mise sous tension	650 $	
7	Débranchement et enlèvement d'un luminaire	340 $	
TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU À LA DEMANDE DU CLIENT – $ PAR INTERVENTION			
8	Multiplex de 4 logements et moins	Sans frais	
9	Autres – mesures d'isolation	500 $	
10	Autres – mesures de mise hors tension	750 $	

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

La FCEI est en accord avec le principe de définir des prix standardisés pour des travaux simples et communs.

La FCEI ne peut actuellement pas se prononcer sur les prix unitaires et la méthode de calcul utilisée pour établir ces coûts des travaux ni sur la définition de la notion d'heure normale.

Hydro Québec Distribution

R-3964-2016

Modification aux *Conditions de service d'électricité* et des frais afférents

Séance de travail du 25 mai 2016 - Partie ALIMENTATION - TRAITEMENT DES DEMANDES et PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

Fiche de propositions et suggestions additionnelles

Instructions

1. Complétez la partie identification.

2. Complétez la fiche de propositions et suggestions additionnelles comme suit.

A. Sélectionnez dans le menu déroulant, l'article des conditions de service (CSÉ) sur lequel vous souhaitez nous faire part de vos suggestions d'amélioration et vos propositions.

OU, si le sujet n'apparaît pas parmi ceux du menu déroulant, veuillez le spécifier dans l'espace prévu à cet effet.

B. Indiquez vos suggestions et propositions sous la rubrique *Commentaires (Suggestions et propositions).*

3. Sauvegardez la fiche de propositions et suggestions additionnelles sous un autre nom.

4. Transmettez la fiche complétée à l'adresse de courriel suivante : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca

5. Si vous avez des problèmes à compléter la fiche, veuillez nous en faire part par écrit à l'adresse de courriel ci-haut en mettant en objet « Demande d'information sur le formulaire » et en indiquant un numéro de téléphone pour vous rejoindre le cas échéant.

Note : Remplissez un formulaire par proposition.

Identification

Date (aaaa-mm-jj)	2016-06-14
Intervenant	FCEI
Représenté par	
Courriel	

Dans le menu déroulant, sélectionnez l'article des CSÉ ou l'intervention simple sur lequel vous souhaitez faire des commentaires :

Interventions simples - Généralités

Si vos commentaires visent un sujet autre que ceux indiqués dans le menu déroulant, veuillez le spécifier :

Service de fourniture de signaux KYZ pour évaluation de la puissance

Commentaires (Suggestions et propositions)

Les abonnés, principalement d'usage autre que domestique, ont actuellement la possibilité de demander au Distributeur l'installation d'un dispositif leur permettant d'obtenir des signaux (pulses) utilisés pour évaluer leur puissance électrique instantanée. Ces données sont utilisées par les abonnés pour gérer leur puissance.

Actuellement, ce service n'est pas couvert dans les Conditions de services et les Tarifs et l'obtention de l'information sur le service et le cheminement de la demande est fastidieuse, surtout pour un abonné qui n'a pas accès aux services d'un délégué commercial.

La pratique actuelle prévoit, une fois la demande traitée, l'obtention de l'accord écrit du client, l'exigence que celui-ci se conforme à certaines normes techniques et l'acquittement de frais de 1 275 $ par le client.

La proposition consiste à mieux définir le processus de demande, à l'inclure à la réglementation, à réévaluer son prix et à l'inclure aux prix des interventions simples.

Hydro Québec Distribution

R-3964-2016

Modification aux *Conditions de service d'électricité* et des frais afférents

Séance de travail du 25 mai 2016 - Partie ALIMENTATION - TRAITEMENT DES DEMANDES et PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

Formulaire de positionnement

Instructions

1. Complétez la partie identification.

2. Complétez le formulaire en répondant à toutes les propositions comme suit.

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec chacune des modalités proposées par Hydro-Québec Distribution.

Si vous indiquez que vous n'êtes pas d'accord avec une proposition d'Hydro-Québec Distribution, veuillez spécifier les éléments (préoccupations, suggestions d'amélioration) qui vous permettraient d'adhérer à celle-ci dans la section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)*.

Si la proposition ne s'applique pas à vous, veuillez cocher à l'endroit indiqué.

N'hésitez pas à nous faire part de vos préoccupations, suggestions d'améliorations et propositions. Si l'espace de la section *Commentaires* de chaque proposition est insuffisante, vous pouvez compléter en utilisant le formulaire prévu à cet effet, *Propositions et suggestions additionnelles*.

3. Sauvegardez le formulaire complété.

4. Transmettez le formulaire complété à l'adresse de courriel suivante : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca

5. Si vous avez des problèmes à compléter les fiches, veuillez nous en faire part par écrit à l'adresse de courriel ci-haut en mettant en objet « Demande d'information sur le formulaire » et en indiquant un numéro de téléphone pour vous rejoindre le cas échéant.

Identification

Date (aaaa-mm-jj)	2016-07-08
Intervenant	Stratégies Énergétiques et l'AQLPA (SÉ-AQLPA)
Représenté par	Me Dominique Neuman
Courriel	energie@mlink.net

Traitement des demandes

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.01

Préambule

La proposition vise à moduler l'obligation du Distributeur de communication de renseignements en tenant compte de l'ampleur des travaux à réaliser et de leurs coûts.

Proposition

8.1 Interventions simples
8.2 Travaux mineurs
8.3 Travaux majeurs

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Nous remarquons qu'à cette étape les interventions et les travaux ne font pas spécifiquement référence à l'alimentation en électricité même si ces mots apparaissent en tête des documents. Une clarification à cet effet serait, d'après-nous, utile, notamment une définition de l'alimentation électrique dans les CSÉ.

Interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.02

Préambule

La proposition vise à permettre le paiement après le début des travaux, s'ils sont inclus dans le service de base ou s'il s'agit d'une intervention simple, contrairement à la pratique actuelle.

Proposition

Si la demande d'alimentation nécessite des travaux pour lesquels la facturation se limite aux « frais d'intervention sur le réseau » prévus dans le tableau I-A du chapitre 12 des Tarifs ou aux « prix des interventions simples » applicables prévus dans le tableau I-B du même chapitre, le début des travaux est conditionnel à l'acceptation, par le client, des frais pour les travaux requis.

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

En accord sur le principe de cette proposition. En général, c'est la façon de faire des donneurs de service: nettoyeur, garagistes, soins médicaux, dentistes, etc.

Proposition applicable à tous les articles relatifs au coût des travaux: Les CSÉ devraient comporter une clause spécifiant que le défaut de paiement de travaux par le client ne constitue pas un motif d'interruption de l'alimentation ou de refus d'une alimentation ultérieure ou de demande de dépôt ultérieur avant une nouvelle alimentation. Si les travaux avaient été réalisés par un entrepreneur privé, celui-ci ne disposerait pas d'un droit d'interruption de l'alimentation ou de refus d'une alimentation ultérieure ou de demander un dépôt ultérieur avant une nouvelle alimentation électrique. En cas de défaut de paiement de travaux, HQD devrait n'avoir que les recours et garanties dont disposerait tout autre entrepreneur en construction et non pas un droit à l'égard de l'alimentation électrique elle-même.

Travaux mineurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.03

Préambule

La proposition vise à remplacer l'évaluation sommaire actuelle par une proposition écrite de travaux mineurs, dont le montant du coût des travaux est final si la proposition est acceptée par le client.

Proposition

Si la demande d'alimentation du client nécessite des travaux mineurs, Hydro-Québec transmet par écrit au client une proposition de travaux mineurs qui contient les éléments suivants : [...]

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Cette proposition suit la logique de l'évaluation préalable en vigueur dans plusieurs types de service. Nous apprécions l'ouverture à des modalités de paiement le cas échéant (item 7, B-0032, HQD-10, Document 2, page 31).

Modalités en cas d'abandon de projet

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.04

Préambule

La proposition vise à préciser les modalités d'abandon de projet.

Proposition

La demande d'alimentation est considérée comme étant abandonnée dans les cas suivants :

1. le client avise par écrit Hydro-Québec qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;
2. le client modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui ne servira pas sera considérée comme étant abandonnée ;
3. le client ne fournit pas la garantie financière au moment de l'acceptation de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, prévue à l'article 8.8 ;
4. dans un délai de six mois, le client :
a) ne retourne pas à Hydro Québec l'entente de réalisation de travaux majeurs signée ;
b) n'effectue pas le paiement du montant à payer pour les travaux ou de l'avance exigée par Hydro-Québec pour la réalisation des ouvrages civils, suivant l'envoi de l'entente de réalisation de travaux majeurs par Hydro-Québec, à moins d'un report convenu ;
5. la mise sous tension n'a pas eu lieu à la date prévue dans l'entente de réalisation de travaux majeurs pour une raison autre qu'un retard imputable à Hydro Québec, à moins d'un report convenu.

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Coûts en cas d'abandon de travaux majeurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.05

Préambule

La proposition vise à appliquer des coûts d'abandon de projet uniquement aux travaux majeurs.

Proposition

Si la demande d'alimentation est abandonnée après que le client a accepté par écrit l'évaluation pour travaux majeurs, le client doit payer le coût d'abandon calculé selon la somme des éléments suivants : [...]

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Nous sommes d'accord avec l'existence de cette dette.

Proposition applicable à tous les articles relatifs au coût des travaux: Les CSÉ devraient comporter une clause spécifiant que le défaut de paiement de travaux par le client ne constitue pas un motif d'interruption de l'alimentation ou de refus d'une alimentation ultérieure ou de demande de dépôt ultérieur avant une nouvelle alimentation. Si les travaux avaient été réalisés par un entrepreneur privé, celui-ci ne disposerait pas d'un droit d'interruption de l'alimentation ou de refus d'une alimentation ultérieure ou de demander un dépôt ultérieur avant une nouvelle alimentation électrique. En cas de défaut de paiement de travaux, HQD devrait n'avoir que les recours et garanties dont disposerait tout autre entrepreneur en construction et non pas un droit à l'égard de l'alimentation électrique elle-même.

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.06

Préambule

La proposition vise à exiger la garantie financière à la date de l'acceptation de l'évaluation écrite des travaux au lieu de la date de signature de l'entente de contribution pour une puissance projetée de 1 000 kW ou plus en moyenne tension.

Proposition

2) Date à laquelle la garantie financière doit être fournie :
Date de l'acceptation écrite de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, selon le cas.

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.07

Préambule

La proposition vise à ajouter les critères de résiliation d'abonnement et d'insolvabilité afin de se prévaloir de la garantie financière.

Proposition

Hydro-Québec peut se prévaloir de la garantie financière sans avis ni délai et conserver la totalité du montant garanti en paiement de l'engagement de puissance, sans possibilité de remboursement pour le client, dans les cas suivants :

1. si une facture émise en vertu des articles 8.5, 8.6 et 8.7 est impayée après son échéance de façon à percevoir toute somme impayée ; ou
2. lorsque la consommation cesse de façon définitive ; ou
3. si le client résilie son abonnement ; ou
4. si le client se trouve en situation d'insolvabilité en vertu d'une loi applicable.

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

L'article devrait être amendé de manière à spécifier que HQD ne peut que conserver la partie de la garantie correspondant à sa créance, et non pas la totalité de la somme déposée en garantie si elle est supérieure. La Régie de l'énergie n'a pas la juridiction de contrevenir au Code civil en permettant à HQD (comme elle le propose) de conserver une somme qui excède la dette du client.

L'article devrait être amendé de manière à retirer le cas no. 4. Même les clients insolvables ont le droit de vivre et d'avoir du service de HQD. Ces clients sont tenus de payer les travaux réalisés par HQD au même titre qu'ils sont tenus de payer leurs autres dettes; en cas de faillite, les lois applicables déterminent si certaines dettes pour des besoins essentiels survivent à la faillite.

Proposition applicable à tous les articles relatifs au coût des travaux: Les CSÉ devraient comporter une clause spécifiant que le défaut de paiement de travaux par le client ne constitue pas un motif d'interruption de l'alimentation ou de refus d'une alimentation ultérieure ou de demande de dépôt ultérieur avant une nouvelle alimentation. Si les travaux avaient été réalisés par un entrepreneur privé, celui-ci ne disposerait pas d'un droit d'interruption de l'alimentation ou de refus d'une alimentation ultérieure ou de demander un dépôt ultérieur avant une nouvelle alimentation électrique. En cas de défaut de paiement de travaux, HQD devrait n'avoir que les recours et garanties dont disposerait tout autre entrepreneur en construction et non pas un droit à l'égard de l'alimentation électrique elle-même.

Prix des interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.08

Préambule

La proposition vise à préciser les types d'interventions dont la facturation se limite aux prix des interventions simples.

Proposition

MODIFICATION DU BRANCHEMENT DU DISTRIBUTEUR EN BASSE TENSION – PAR INTERVENTION			
		Taille du coffret de branchement	
		200 à 400 A	**600 A et plus**
1	Remplacement ou déplacement de branchement	1 150 $	3 370 $
2	Déplacement de branchement pour raisons de sécurité	360 4	360 $
DÉPLACEMENT D'UN POTEAU – PAR POTEAU			
		Basse tension	**Moyenne tension**
3	Déplacement d'un poteau supportant la basse ou la moyenne tension - Monophasée -Triphasée	En révision En révision	En révision En révision
INTERRUPTIONS PLANIFIÉES ET ENTRETIEN PRÉVENTIF – PAR INTERVENTION			
		Moins de 5 heures	**Par tranche additionnelle de 5 heures**
4	Débranchement et rebranchement moyenne tension aérien ou souterrain en dehors des heures normales de travail d'Hydro-Québec	800 $	2 800 $
SERVICES CONNEXES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PAR LUMINAIRE			
5	Installation et mise sous tension d'un luminaire	440 $	
6	Remplacement ou déplacement d'un luminaire et mise sous tension	650 $	
7	Débranchement et enlèvement d'un luminaire	340 $	
TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU À LA DEMANDE DU CLIENT – PAR INTERVENTION			
8	Multiplex de 4 logements et moins	Sans frais	
9	Autres – mesures d'isolation	500 $	
10	Autres – mesures de mise hors tension	750 $	

○ D'accord

◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)

○ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

La rubrique 4 (Débranchement et rebranchement moyenne tension aérien ou souterrain en dehors des heures normales de travail d'Hydro-Québec) devrait être amendée et traduite en taux horaire, comme pour un entrepreneur en construction normal. Un taux pour chaque tranche de 5 heures semble abusif.

Hydro Québec Distribution

R-3964-2016

Modification aux *Conditions de service d'électricité* et des frais afférents

Séance de travail du 25 mai 2016 - Partie ALIMENTATION - TRAITEMENT DES DEMANDES et PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

Fiche de propositions et suggestions additionnelles

Instructions

1. Complétez la partie identification.

2. Complétez la fiche de propositions et suggestions additionnelles comme suit.

A. Sélectionnez dans le menu déroulant, l'article des conditions de service (CSÉ) sur lequel vous souhaitez nous faire part de vos suggestions d'amélioration et vos propositions.

OU, si le sujet n'apparaît pas parmi ceux du menu déroulant, veuillez le spécifier dans l'espace prévu à cet effet.

B. Indiquez vos suggestions et propositions sous la rubrique *Commentaires (Suggestions et propositions).*

3. Sauvegardez la fiche de propositions et suggestions additionnelles sous un autre nom.

4. Transmettez la fiche complétée à l'adresse de courriel suivante : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca

5. Si vous avez des problèmes à compléter la fiche, veuillez nous en faire part par écrit à l'adresse de courriel ci-haut en mettant en objet « Demande d'information sur le formulaire » et en indiquant un numéro de téléphone pour vous rejoindre le cas échéant.

Note : Remplissez un formulaire par proposition.

Identification

Date (aaaa-mm-jj)	2016-07-08
Intervenant	Stratégies Énergétiques et l'AQLPA (SÉ-AQLPA)
Représenté par	Me Dominique Neuman
Courriel	energie@mlink.net

Dans le menu déroulant, sélectionnez l'article des CSÉ ou l'intervention simple sur lequel vous souhaitez faire des commentaires :

8.2 - Travaux mineurs

Si vos commentaires visent un sujet autre que ceux indiqués dans le menu déroulant, veuillez le spécifier :

Corrections à apporter à B-0031, HQD-10, document 1, pages 7 et 13

Commentaires (Suggestions et propositions)

Dans l'Espace client (HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Pièce B-0031, HQD-10, Document 7, dernière ligne), la question " vous êtes maître-électricien?" devrait plutôt se lire "Agissez-vous comme maître-électricien dans ce dossier?".

La note 1 de la page 13 de B-0031-HQD-10-1 se lit comme suit:(1) Frais d'acquisition (2,0 %), Frais de gestion des matériaux (17,0 %), Frais de matériel mineur (7 %). Or cette note correspond aux additions sur les réseaux souterrain (voir tableau 13, B-0011, HQD-4, Document 3, page 23:

Portion Souterraine :
(1) Frais d'acquisition (2,0 %), frais de gestion des matériaux (12,0 %), frais de matériel mineur (7 %)
alors que le même tableau donne pour la section aérienne l,information suivante:

Portion aérienne :
(5) Frais d'acquisition (2,0 %), frais de gestion des matériaux (17,0 %) et frais de matériel mineur (11 %)

Nous notons que le tableau a été élaboré avec des frais de matériel de 11% ce qui correspond au document B-0011 et que la note la page 13 de B-0031 est erronée.

Hydro Québec Distribution

R-3964-2016

Modification aux *Conditions de service d'électricité* et des frais afférents

Séance de travail du 25 mai 2016 - Partie ALIMENTATION - TRAITEMENT DES DEMANDES et PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

Formulaire de positionnement

Instructions

1. Complétez la partie identification.

2. Complétez le formulaire en répondant à toutes les propositions comme suit.

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec chacune des modalités proposées par Hydro-Québec Distribution.

Si vous indiquez que vous n'êtes pas d'accord avec une proposition d'Hydro-Québec Distribution, veuillez spécifier les éléments (préoccupations, suggestions d'amélioration) qui vous permettraient d'adhérer à celle-ci dans la section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)*.

Si la proposition ne s'applique pas à vous, veuillez cocher à l'endroit indiqué.

N'hésitez pas à nous faire part de vos préoccupations, suggestions d'améliorations et propositions. Si l'espace de la section *Commentaires* de chaque proposition est insuffisante, vous pouvez compléter en utilisant le formulaire prévu à cet effet, *Propositions et suggestions additionnelles*.

3. Sauvegardez le formulaire complété.

4. Transmettez le formulaire complété à l'adresse de courriel suivante : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca

5. Si vous avez des problèmes à compléter les fiches, veuillez nous en faire part par écrit à l'adresse de courriel ci-haut en mettant en objet « Demande d'information sur le formulaire » et en indiquant un numéro de téléphone pour vous rejoindre le cas échéant.

Identification

Date (aaaa-mm-jj)	2016-06-10
Intervenant	Union des consommateurs
Représenté par	Marc-Olivier Moisan-Plante
Courriel	momoisan@uniondesconsommateurs.ca

Traitement des demandes

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.01

Préambule

La proposition vise à moduler l'obligation du Distributeur de communication de renseignements en tenant compte de l'ampleur des travaux à réaliser et de leurs coûts.

Proposition

8.1 Interventions simples
8.2 Travaux mineurs
8.3 Travaux majeurs

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

D'accord pour définir les obligations, mais selon UC les distinctions entre les interventions simples et les travaux mineurs ou entre les travaux mineurs et les travaux majeurs peuvent être difficiles à cerner.

La définition des interventions simples telle que présentée à la section 8.1.1 des CSÉ semble circulaire et peu informative - les interventions simples sont définies en fonction du mode de facturation. On imagine qu'à son tour la facturation est déterminée selon la nature des travaux à effectuer.

Il serait plus simple d'indiquer que les interventions simples sont celles listée dans le tableau I-A du chapitre 12 des Tarifs, mais qu'ultimement Hydro-Québec détermine la nature des travaux à effectuer.

Interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.02

Préambule

La proposition vise à permettre le paiement après le début des travaux, s'ils sont inclus dans le service de base ou s'il s'agit d'une intervention simple, contrairement à la pratique actuelle.

Proposition

Si la demande d'alimentation nécessite des travaux pour lesquels la facturation se limite aux « frais d'intervention sur le réseau » prévus dans le tableau I-A du chapitre 12 des Tarifs ou aux « prix des interventions simples » applicables prévus dans le tableau I-B du même chapitre, le début des travaux est conditionnel à l'acceptation, par le client, des frais pour les travaux requis.

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

D'accord avec le principe de permettre le paiement après le début des travaux, mais voir les commentaires à la proposition 3.01 afin de clarifier la définition des interventions simples.

Par ailleurs UC réitère sa suggestion énoncée lors du positionnement sur l'atelier 2, à savoir que le terme "demande d'alimentation" devrait être changé, par exemple, par "demande de travaux". Selon UC "demande d'alimentation" porte à confusion (puisque les travaux demandés ne sont pas toujours à proprement parler une demande d'alimentation) et risque de générer de l'incompréhension de la part de la clientèle.

Travaux mineurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.03

Préambule

La proposition vise à remplacer l'évaluation sommaire actuelle par une proposition écrite de travaux mineurs, dont le montant du coût des travaux est final si la proposition est acceptée par le client.

Proposition

Si la demande d'alimentation du client nécessite des travaux mineurs, Hydro-Québec transmet par écrit au client une proposition de travaux mineurs qui contient les éléments suivants : [...]

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Modalités en cas d'abandon de projet

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.04

Préambule

La proposition vise à préciser les modalités d'abandon de projet.

Proposition

La demande d'alimentation est considérée comme étant abandonnée dans les cas suivants :

1. le client avise par écrit Hydro-Québec qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;
2. le client modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui ne servira pas sera considérée comme étant abandonnée ;
3. le client ne fournit pas la garantie financière au moment de l'acceptation de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, prévue à l'article 8.8 ;
4. dans un délai de six mois, le client :
a) ne retourne pas à Hydro Québec l'entente de réalisation de travaux majeurs signée ;
b) n'effectue pas le paiement du montant à payer pour les travaux ou de l'avance exigée par Hydro-Québec pour la réalisation des ouvrages civils, suivant l'envoi de l'entente de réalisation de travaux majeurs par Hydro-Québec, à moins d'un report convenu ;
5. la mise sous tension n'a pas eu lieu à la date prévue dans l'entente de réalisation de travaux majeurs pour une raison autre qu'un retard imputable à Hydro Québec, à moins d'un report convenu.

- ○ D'accord
- ○ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ◉ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Coûts en cas d'abandon de travaux majeurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.05

Préambule

La proposition vise à appliquer des coûts d'abandon de projet uniquement aux travaux majeurs.

Proposition

Si la demande d'alimentation est abandonnée après que le client a accepté par écrit l'évaluation pour travaux majeurs, le client doit payer le coût d'abandon calculé selon la somme des éléments suivants : [...]

- ○ D'accord
- ○ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ◉ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.06

Préambule

La proposition vise à exiger la garantie financière à la date de l'acceptation de l'évaluation écrite des travaux au lieu de la date de signature de l'entente de contribution pour une puissance projetée de 1 000 kW ou plus en moyenne tension.

Proposition

2) Date à laquelle la garantie financière doit être fournie :
Date de l'acceptation écrite de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, selon le cas.

- ○ D'accord
- ○ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ◉ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.07

Préambule

La proposition vise à ajouter les critères de résiliation d'abonnement et d'insolvabilité afin de se prévaloir de la garantie financière.

Proposition

Hydro-Québec peut se prévaloir de la garantie financière sans avis ni délai et conserver la totalité du montant garanti en paiement de l'engagement de puissance, sans possibilité de remboursement pour le client, dans les cas suivants :

1. si une facture émise en vertu des articles 8.5, 8.6 et 8.7 est impayée après son échéance de façon à percevoir toute somme impayée ; ou
2. lorsque la consommation cesse de façon définitive ; ou
3. si le client résilie son abonnement ; ou
4. si le client se trouve en situation d'insolvabilité en vertu d'une loi applicable.

- ○ D'accord
- ○ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ◉ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Prix des interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.08

Préambule

La proposition vise à préciser les types d'interventions dont la facturation se limite aux prix des interventions simples.

Proposition

MODIFICATION DU BRANCHEMENT DU DISTRIBUTEUR AÉRIEN EN BASSE TENSION – $ PAR INTERVENTION			
		Taille du coffret de branchement	
		200 à 400 A	**600 A et plus**
1	Remplacement ou déplacement de branchement	1 150 $	3 370 $
2	Déplacement de branchement pour raisons de sécurité	360 4	360 $
DÉPLACEMENT D'UN POTEAU – $ PAR POTEAU			
		Basse tension	**Moyenne tension**
3	Déplacement d'un poteau supportant la basse ou la moyenne tension - Monophasée -Triphasée	En révision En révision	En révision En révision
INTERRUPTIONS PLANIFIÉES ET ENTRETIEN PRÉVENTIF – $ PAR INTERVENTION			
		Moins de 5 heures	**Par tranche additionnelle de 5 heures**
4	Débranchement et rebranchement moyenne tension aérien ou souterrain en dehors des heures normales de travail d'Hydro-Québec	800 $	2 800 $
SERVICES CONNEXES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – $ PAR LUMINAIRE			
5	Installation et mise sous tension d'un luminaire	440 $	
6	Remplacement ou déplacement d'un luminaire et mise sous tension	650 $	
7	Débranchement et enlèvement d'un luminaire	340 $	
TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU À LA DEMANDE DU CLIENT – $ PAR INTERVENTION			
8	Multiplex de 4 logements et moins	Sans frais	
9	Autres – mesures d'isolation	500 $	
10	Autres – mesures de mise hors tension	750 $	

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

UC ne peut à ce moment fournir un positionnement définitif sur les questions relatives à la tarification des interventions faites pour des motifs de sécurité. En tant que regroupement, UC souhaite consulter ses organismes membre sur ces enjeux ce qui ne pouvait être fait dans les délais souhaités par le Distributeur. Néanmoins, UC fournit ici quelques préoccupations.

Déplacement de branchement pour motifs de sécurité: UC trouve incohérente la position du Distributeur, à savoir de facturer à rabais (360 $ au lieu de 1150 $) les déplacements des branchements dans le cas de fils passant au dessus d'une piscine. Dans un premier temps il s'agît d'une situation de non-conformité avec la réglementation en vigueur, et l'on peut se demander si c'est au Distributeur d'en assumer les coûts. Toutefois si l'on accepte cette logique, le Distributeur devrait plutôt financer toutes les mises en conformité, et ce, peut importe la présence d'une piscine. Par exemple, le déplacement du branchement ou des bonbonnes de propane trop proches des compteurs de nouvelle génération, surtout que dans ce cas le Distributeur en connaissait les risques
(http://www.lapresse.ca/actualites/national/201505/08/01-4868273-compteurs-intelligents-et-propane-hydro-quebec-connaissait-les-risques-.php).

De plus, si l'on accepte la logique de la sécurité avant tout, l'intervention devrait être gratuite. C'est d'ailleurs ce que propose le Distributeur pour les travaux de sécurisation demandés par les propriétaires d'un Multiplex de 4 logements ou moins. Même en acceptant la logique du Distributeur, UC considère que l'équité tarifaire n'est pas respectée selon les types de travaux ou d'interventions à réaliser dans la présente proposition.

Finalement, UC aimerait connaître le coût complet des Travaux de sécurisation.

Hydro Québec Distribution

R-3964-2016

Modification aux *Conditions de service d'électricité* et des frais afférents

Séance de travail du 25 mai 2016 - Partie ALIMENTATION - TRAITEMENT DES DEMANDES et PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

Formulaire de positionnement

Instructions

1. Complétez la partie identification.

2. Complétez le formulaire en répondant à toutes les propositions comme suit.

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec chacune des modalités proposées par Hydro-Québec Distribution.

Si vous indiquez que vous n'êtes pas d'accord avec une proposition d'Hydro-Québec Distribution, veuillez spécifier les éléments (préoccupations, suggestions d'amélioration) qui vous permettraient d'adhérer à celle-ci dans la section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions).*

Si la proposition ne s'applique pas à vous, veuillez cocher à l'endroit indiqué.

N'hésitez pas à nous faire part de vos préoccupations, suggestions d'améliorations et propositions. Si l'espace de la section *Commentaires* de chaque proposition est insuffisante, vous pouvez compléter en utilisant le formulaire prévu à cet effet, *Propositions et suggestions additionnelles.*

3. Sauvegardez le formulaire complété.

4. Transmettez le formulaire complété à l'adresse de courriel suivante : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca

5. Si vous avez des problèmes à compléter les fiches, veuillez nous en faire part par écrit à l'adresse de courriel ci-haut en mettant en objet « Demande d'information sur le formulaire » et en indiquant un numéro de téléphone pour vous rejoindre le cas échéant.

Identification

Date (aaaa-mm-jj)	2016-06-02
Intervenant	Union des municipalités du Québec
Représenté par	Pierre Prévost
Courriel	prevostconseil@videotron.ca

Traitement des demandes

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.01

Préambule

La proposition vise à moduler l'obligation du Distributeur de communication de renseignements en tenant compte de l'ampleur des travaux à réaliser et de leurs coûts.

Proposition

8.1 Interventions simples
8.2 Travaux mineurs
8.3 Travaux majeurs

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Les explications fournies lors de l'atelier 3 permettent de saisir que le Distributeur cherche à optimiser ses processus de travail, ce qui est louable, et de limiter le nombre et le type de travaux générant de l'ingénierie propre à chaque demande.

La distinction entre "travaux mineurs" et "travaux majeurs" pourrait toutefois être plus claire.

Ainsi, il a été mentionné lors des discussions que les "travaux mineurs" nécessiteraient une analyse de la demande avant qu'une commande d'action ne soit donnée (contrairement aux "interventions simples", pour lesquelles la commande d'agir peut se prendre au premier niveau de réception de la demande). De plus, les "travaux majeurs" concerneraient les demandes non-standards, de caractère unique, qui comportent un certain nombre d'inconnues, etc.

Interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.02

Préambule

La proposition vise à permettre le paiement après le début des travaux, s'ils sont inclus dans le service de base ou s'il s'agit d'une intervention simple, contrairement à la pratique actuelle.

Proposition

Si la demande d'alimentation nécessite des travaux pour lesquels la facturation se limite aux « frais d'intervention sur le réseau » prévus dans le tableau I-A du chapitre 12 des Tarifs ou aux « prix des interventions simples » applicables prévus dans le tableau I-B du même chapitre, le début des travaux est conditionnel à l'acceptation, par le client, des frais pour les travaux requis.

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Proposition de nature à simplifier et accélérer le déroulement du processus.

Travaux mineurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.03

Préambule

La proposition vise à remplacer l'évaluation sommaire actuelle par une proposition écrite de travaux mineurs, dont le montant du coût des travaux est final si la proposition est acceptée par le client.

Proposition

Si la demande d'alimentation du client nécessite des travaux mineurs, Hydro-Québec transmet par écrit au client une proposition de travaux mineurs qui contient les éléments suivants : [...]

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

D'accord dans la mesure où le client comprend qu'il a le choix de négocier cette proposition et que ce n'est pas un diktat. Cela pourrait par exemple passer par l'acceptation "à la pièce" de certains éléments de la proposition, sur le formulaire utilité par le Distributeur.

Ce commentaire fait suite à une interrogation logée en cours de discussion lors de l'atelier 3, où certains intervenants se questionnaient sur la possibilité pour un demandeur de "questionner" ou de "négocier" certains éléments de la proposition reçue.

Modalités en cas d'abandon de projet

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.04

Préambule

La proposition vise à préciser les modalités d'abandon de projet.

Proposition

La demande d'alimentation est considérée comme étant abandonnée dans les cas suivants :

1. le client avise par écrit Hydro-Québec qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;
2. le client modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui ne servira pas sera considérée comme étant abandonnée ;
3. le client ne fournit pas la garantie financière au moment de l'acceptation de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, prévue à l'article 8.8 ;
4. dans un délai de six mois, le client :
a) ne retourne pas à Hydro Québec l'entente de réalisation de travaux majeurs signée ;
b) n'effectue pas le paiement du montant à payer pour les travaux ou de l'avance exigée par Hydro-Québec pour la réalisation des ouvrages civils, suivant l'envoi de l'entente de réalisation de travaux majeurs par Hydro-Québec, à moins d'un report convenu ;
5. la mise sous tension n'a pas eu lieu à la date prévue dans l'entente de réalisation de travaux majeurs pour une raison autre qu'un retard imputable à Hydro Québec, à moins d'un report convenu.

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

L'UMQ est plus prudente dans la formulation de sa position sur ce point, ayant déjà eu l'occasion lors d'une cause tarifaire récente (R-3905-2014) de dénoncer la tentative du Distributeur de ramener à 4 mois le délai d'abandon de projet.

Ceci étant, il n'est pas dans l'intention de l'UMQ de bloquer l'initiative du Distributeur; cette dernière souhaite uniquement que des mécanismes adéquats soient déterminés et mis en oeuvre dès le moment de la refonte des CDSE, afin que la particularité de fonctionnement des municipalités soit reconnue en lien avec des projets qui incluent une demande d'alimentation.

Pour l'UMQ, l'essentiel de cette question ne concerne pas le délai proprement dit (lequel est ramené à 6 mois dans la proposition), mais plutôt le concept de "report convenu". La suggestion de l'UMQ est à l'effet de considérer qu'une note écrite (lettre avec en-tête de la municipalité, courriel du chargé de projet), de la part d'une municipalité, à l'intérieur du délai de six mois, devrait être suffisante pour considérer qu'il s'agit d'un "report convenu", afin d'éviter la fermeture du dossier chez le Distributeur et les frais liés à cet abandon.

Il s'agit ici simplement d'un exemple de ce que l'UMQ recherche comme accommodement. L'UMQ serait ouverte à toute suggestion de cette nature de la part du Distributeur.

Coûts en cas d'abandon de travaux majeurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.05

Préambule

La proposition vise à appliquer des coûts d'abandon de projet uniquement aux travaux majeurs.

Proposition

Si la demande d'alimentation est abandonnée après que le client a accepté par écrit l'évaluation pour travaux majeurs, le client doit payer le coût d'abandon calculé selon la somme des éléments suivants : [...]

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

L'UMQ souhaite que le Distributeur fasse preuve, dans sa proposition finale, de clarté à l'égard des coûts d'abandon qui seront imputés au demandeur, afin que ce dernier puisse comprendre et valider ceux-ci. Un niveau de détails suffisant devra donc être prévu dans la facture qui sera transmise au demandeur.

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.06

Préambule

La proposition vise à exiger la garantie financière à la date de l'acceptation de l'évaluation écrite des travaux au lieu de la date de signature de l'entente de contribution pour une puissance projetée de 1 000 kW ou plus en moyenne tension.

Proposition

2) Date à laquelle la garantie financière doit être fournie :
Date de l'acceptation écrite de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, selon le cas.

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.07

Préambule

La proposition vise à ajouter les critères de résiliation d'abonnement et d'insolvabilité afin de se prévaloir de la garantie financière.

Proposition

Hydro-Québec peut se prévaloir de la garantie financière sans avis ni délai et conserver la totalité du montant garanti en paiement de l'engagement de puissance, sans possibilité de remboursement pour le client, dans les cas suivants :

1. si une facture émise en vertu des articles 8.5, 8.6 et 8.7 est impayée après son échéance de façon à percevoir toute somme impayée ; ou
2. lorsque la consommation cesse de façon définitive ; ou
3. si le client résilie son abonnement ; ou
4. si le client se trouve en situation d'insolvabilité en vertu d'une loi applicable.

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Note: la condition 4 énumérée ci-haut ne s'applique pas aux municipalités, car une municipalité ne peut pas être insolvable (un mécanisme existe dans la Loi sur les cités et villes pour prévoir le respect des créances dues par la municipalité pour ses emprunts et pour assurer son fonctionnement général, par l'adoption automatique d'un budget ou d'une portion de budget).

Prix des interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.08

Préambule

La proposition vise à préciser les types d'interventions dont la facturation se limite aux prix des interventions simples.

Proposition

MODIFICATION DU BRANCHEMENT DU DISTRIBUTEUR AÉRIEN EN BASSE TENSION – $ PAR INTERVENTION			
		Taille du coffret de branchement	
		200 à 400 A	**600 A et plus**
1	Remplacement ou déplacement de branchement	1 150 $	3 370 $
2	Déplacement de branchement pour raisons de sécurité	360 4	360 $
DÉPLACEMENT D'UN POTEAU – $ PAR POTEAU			
		Basse tension	**Moyenne tension**
3	Déplacement d'un poteau supportant la basse ou la moyenne tension - Monophasée -Triphasée	En révision En révision	En révision En révision
INTERRUPTIONS PLANIFIÉES EN DEHORS DES HEURES – $ PAR INTERVENTION			
		Moins de 5 heures	**Par tranche additionnelle de 5 heures**
4	Débranchement et rebranchement moyenne tension aérien ou souterrain en dehors des heures normales de travail d'Hydro-Québec	800 $	2 800 $
SERVICES CONNEXES À LA BASSE TENSION – $ PAR LUMINAIRE			
5	Installation et mise sous tension d'un luminaire	440 $	
6	Remplacement ou déplacement d'un luminaire et mise sous tension	650 $	
7	Débranchement et enlèvement d'un luminaire	340 $	
TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU À LA DEMANDE DU CLIENT – $ PAR INTERVENTION			
8	Multiplex de 4 logements et moins	Sans frais	
9	Autres – mesures d'isolation	500 $	
10	Autres – mesures de mise hors tension	750 $	

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Note: L'accord exprimé par l'UMQ ne concerne pas les montants inscrits dans ce tableau, puisqu'aucune validation n'a pu être faite lors de l'atelier.

Hydro Québec Distribution

R-3964-2016

Modification aux *Conditions de service d'électricité* et des frais afférents

Séance de travail du 25 mai 2016 - Partie ALIMENTATION - TRAITEMENT DES DEMANDES et PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

Fiche de propositions et suggestions additionnelles

Instructions

1. Complétez la partie identification.

2. Complétez la fiche de propositions et suggestions additionnelles comme suit.

A. Sélectionnez dans le menu déroulant, l'article des conditions de service (CSÉ) sur lequel vous souhaitez nous faire part de vos suggestions d'amélioration et vos propositions.

OU, si le sujet n'apparaît pas parmi ceux du menu déroulant, veuillez le spécifier dans l'espace prévu à cet effet.

B. Indiquez vos suggestions et propositions sous la rubrique *Commentaires (Suggestions et propositions).*

3. Sauvegardez la fiche de propositions et suggestions additionnelles sous un autre nom.

4. Transmettez la fiche complétée à l'adresse de courriel suivante : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca

5. Si vous avez des problèmes à compléter la fiche, veuillez nous en faire part par écrit à l'adresse de courriel ci-haut en mettant en objet « Demande d'information sur le formulaire » et en indiquant un numéro de téléphone pour vous rejoindre le cas échéant.

Note : Remplissez un formulaire par proposition.

Identification

Date (aaaa-mm-jj)	2016-06-02
Intervenant	Union des municipalités du Québec
Représenté par	Pierre Prévost
Courriel	prevostconseil@videotron.ca

Dans le menu déroulant, sélectionnez l'article des CSÉ ou l'intervention simple sur lequel vous souhaitez faire des commentaires :

Si vos commentaires visent un sujet autre que ceux indiqués dans le menu déroulant, veuillez le spécifier :

Interventions pour raisons de sécurité

Commentaires (Suggestions et propositions)

Suite à la discussion tenue en atelier 3, l'UMQ souligne à nouveau au Distributeur que son positionnement eu égard aux interventions rendues nécessaires pour des raisons de sécurité devraient être plus claires. Le Distributeur propose déjà de s'écarter de la règle du "demandeur-payeur", afin de ne pas rendre ses coûts désincitatifs à l'adoption d'un comportement sécuritaire par les clients, mais ne semble pas pouvoir justifier le niveau proposé (360 $ plutôt qu'une somme plus élevée, dépendamment des situations).

L'UMQ propose au Distributeur d'évaluer le coût d'une politique de maximisation de la sécurité envers les installations électriques qui rendrait gratuites ce type d'interventions. Cela aurait pour mérite de clarifier l'objectif qu'il vise et de rendre compréhensible dans ses communications sa position envers les questions de sécurité visant ses installations. Autrement dit, si la sécurité est une priorité, elle ne devrait pas être facturée.

De :	Vinsant Le Lous, Laure
A :	>HQD Ateliers CSÉ
Cc :	Hotte, Marie-Andree; Bouffard, Isabelle
Objet :	Commentaires de l"UPA atelier 2 et 3
Date :	8 juin 2016 14:27:05
Pièces jointes :	image001.png image005.png Positionnement Service de baseUPA.pdf Positionnement Traitement des demandes - interventions simples_UPA.pdf Propositions additionnelles Traitement des demandes - interventions simples_UPA.pdf Propositions additionnelles Traitement des demandes - interventions simples_UPA2.pdf

---

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel, assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.

Bonjour,

Tel que demandé et dans le respect de la date limite, vous trouverez ci-joint les commentaires de l'UPA relativement aux ateliers 2 et 3.

L'Union des producteurs agricoles se réserve le droit d'apporter des corrections au présent formulaire après réception des annexes, réponses aux engagements ou tout autre document qui apporterait des précisions sur cette présentation ou sur cette portion des articles des conditions de service.

Salutations,

LAURE VINSANT LE LOUS
Conseillère en économie | Direction Recherches et politiques agricoles
Maison de l'UPA | 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100, Longueuil (Québec) J4H 3Y9
450 679-0540, poste 8729 | lvinsantlelous@upa.qc.ca

POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR
L'Union des producteurs agricoles
upa.qc.ca

Hydro Québec Distribution

R-3964-2016

Modification aux *Conditions de service d'électricité* et des frais afférents

Séance de travail du 25 mai 2016 - Partie ALIMENTATION - TRAITEMENT DES DEMANDES et PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

Formulaire de positionnement

Instructions

1. Complétez la partie identification.

2. Complétez le formulaire en répondant à toutes les propositions comme suit.

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec chacune des modalités proposées par Hydro-Québec Distribution.

Si vous indiquez que vous n'êtes pas d'accord avec une proposition d'Hydro-Québec Distribution, veuillez spécifier les éléments (préoccupations, suggestions d'amélioration) qui vous permettraient d'adhérer à celle-ci dans la section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)*.

Si la proposition ne s'applique pas à vous, veuillez cocher à l'endroit indiqué.

N'hésitez pas à nous faire part de vos préoccupations, suggestions d'améliorations et propositions. Si l'espace de la section *Commentaires* de chaque proposition est insuffisante, vous pouvez compléter en utilisant le formulaire prévu à cet effet, *Propositions et suggestions additionnelles*.

3. Sauvegardez le formulaire complété.

4. Transmettez le formulaire complété à l'adresse de courriel suivante : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca

5. Si vous avez des problèmes à compléter les fiches, veuillez nous en faire part par écrit à l'adresse de courriel ci-haut en mettant en objet « Demande d'information sur le formulaire » et en indiquant un numéro de téléphone pour vous rejoindre le cas échéant.

Identification

Date (aaaa-mm-jj)	2016-06-01
Intervenant	UPA
Représenté par	Laure Vinsant Le Lous
Courriel	lvinsantlelous@upa.qc.ca

Traitement des demandes

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.01

Préambule

La proposition vise à moduler l'obligation du Distributeur de communication de renseignements en tenant compte de l'ampleur des travaux à réaliser et de leurs coûts.

Proposition

8.1 Interventions simples
8.2 Travaux mineurs
8.3 Travaux majeurs

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

L'UPA salue cette nouvelle segmentation mais demande à ce que soit spécifiquement défini le concept "d'interventions simples" et que soient précisés les concepts de "travaux mineurs" et "travaux majeurs". L'UPA considère que les notions telles que présentées sont vagues, et ne sont pas suffisamment illustrées. Des exemples concrets, qui aideraient le client à savoir dans quel type de travaux il se trouve, seraient très utiles.

Interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.02

Préambule

La proposition vise à permettre le paiement après le début des travaux, s'ils sont inclus dans le service de base ou s'il s'agit d'une intervention simple, contrairement à la pratique actuelle.

Proposition

Si la demande d'alimentation nécessite des travaux pour lesquels la facturation se limite aux « frais d'intervention sur le réseau » prévus dans le tableau I-A du chapitre 12 des Tarifs ou aux « prix des interventions simples » applicables prévus dans le tableau I-B du même chapitre, le début des travaux est conditionnel à l'acceptation, par le client, des frais pour les travaux requis.

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

L'UPA trouve que la proposition n'est pas claire au regard du préambule. Dans la proposition qui vise les interventions simples, il faudrait préciser que le paiement des travaux se fera après leur réalisation. Une illustration, telle que celle de la diapositive 8 de la présentation de l'atelier 3, enrichie des commentaires apportés lors de l'atelier, serait très pédagogique pour tout client qui devra faire face à cette nouvelle segmentation.

Travaux mineurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.03

Préambule

La proposition vise à remplacer l'évaluation sommaire actuelle par une proposition écrite de travaux mineurs, dont le montant du coût des travaux est final si la proposition est acceptée par le client.

Proposition

Si la demande d'alimentation du client nécessite des travaux mineurs, Hydro-Québec transmet par écrit au client une proposition de travaux mineurs qui contient les éléments suivants : [...]

- (●) D'accord
- ( ) Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ( ) Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

L'UPA demande à ce qu'il soit précisé que le montant du coût des travaux est final si la proposition est acceptée par le client.

Modalités en cas d'abandon de projet

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.04

Préambule

La proposition vise à préciser les modalités d'abandon de projet.

Proposition

La demande d'alimentation est considérée comme étant abandonnée dans les cas suivants :

1. le client avise par écrit Hydro-Québec qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;
2. le client modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui ne servira pas sera considérée comme étant abandonnée ;
3. le client ne fournit pas la garantie financière au moment de l'acceptation de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, prévue à l'article 8.8 ;
4. dans un délai de six mois, le client :
a) ne retourne pas à Hydro Québec l'entente de réalisation de travaux majeurs signée ;
b) n'effectue pas le paiement du montant à payer pour les travaux ou de l'avance exigée par Hydro-Québec pour la réalisation des ouvrages civils, suivant l'envoi de l'entente de réalisation de travaux majeurs par Hydro-Québec, à moins d'un report convenu ;
5. la mise sous tension n'a pas eu lieu à la date prévue dans l'entente de réalisation de travaux majeurs pour une raison autre qu'un retard imputable à Hydro Québec, à moins d'un report convenu.

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

L'UPA considère que l'ajout de la situation d'abandon du 4.a) est trop risqué pour le client et nécessite la mise en place d'un système de relance automatisé.

L'UPA aimerait que soient également précisées les modalités de "report convenu" à la section 8.6.1.5 et qu'une confirmation écrite dudit report soit systématique.

Coûts en cas d'abandon de travaux majeurs

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.05

Préambule

La proposition vise à appliquer des coûts d'abandon de projet uniquement aux travaux majeurs.

Proposition

Si la demande d'alimentation est abandonnée après que le client a accepté par écrit l'évaluation pour travaux majeurs, le client doit payer le coût d'abandon calculé selon la somme des éléments suivants : [...]

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

L'UPA souhaite que, dans l'évaluation écrite pour travaux majeurs, il soit spécifié qu'en cas d'abandon, le client doit payer les coûts tels que décrits au 8.6.2. De plus, si les coûts varient de manière importante entre l'évaluation écrite et l'entente de réalisation dans le cas des travaux majeurs, et que cela contraint le client à abandonner sa demande, le coût d'abandon devrait être adapté en conséquence.

D'autre part, au 8.6.2.5 les termes "équipements et matériel récupérés pour réutilisation par HQ" doivent être définis par Hydro-Québec pour plus de transparence.

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.06

Préambule

La proposition vise à exiger la garantie financière à la date de l'acceptation de l'évaluation écrite des travaux au lieu de la date de signature de l'entente de contribution pour une puissance projetée de 1 000 kW ou plus en moyenne tension.

Proposition

2) Date à laquelle la garantie financière doit être fournie :
Date de l'acceptation écrite de la proposition de travaux mineurs ou de l'évaluation pour travaux majeurs, selon le cas.

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

Comment peut-on demander une garantie financière dans le cas des travaux majeurs, en ne sachant pas combien vont coûter les travaux de manière définitive, puisqu'on se situe avant l'entente de réalisation de travaux majeurs?

Garanties financières – installation électrique de 1 000 kW ou plus en moyenne tension

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.07

Préambule

La proposition vise à ajouter les critères de résiliation d'abonnement et d'insolvabilité afin de se prévaloir de la garantie financière.

Proposition

Hydro-Québec peut se prévaloir de la garantie financière sans avis ni délai et conserver la totalité du montant garanti en paiement de l'engagement de puissance, sans possibilité de remboursement pour le client, dans les cas suivants :

1. si une facture émise en vertu des articles 8.5, 8.6 et 8.7 est impayée après son échéance de façon à percevoir toute somme impayée ; ou
2. lorsque la consommation cesse de façon définitive ; ou
3. si le client résilie son abonnement ; ou
4. si le client se trouve en situation d'insolvabilité en vertu d'une loi applicable.

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

L'absence de préavis est préjudiciable au client qui souhaiterait remédier au défaut de paiement (8.8.4.1) ou compenser le distributeur à la hauteur des coûts véritablement encourus, sans que celui-ci ait recours à l'intégralité de la garantie financière.

Prix des interventions simples

Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec la proposition ci-dessous.

Proposition 3.08

Préambule

La proposition vise à préciser les types d'interventions dont la facturation se limite aux prix des interventions simples.

Proposition

		Taille du coffret de branchement	
		200 à 400 A	**600 A et plus**
MODIFICATION DU BRANCHEMENT DU DISTRIBUTEUR AÉRIEN EN BASSE TENSION – $ PAR INTERVENTION			
1	Remplacement ou déplacement de branchement	1 150 $	3 370 $
2	Déplacement de branchement pour raisons de sécurité	360 4	360 $
DÉPLACEMENT D'UN POTEAU – $ PAR POTEAU			
		Basse tension	**Moyenne tension**
3	Déplacement d'un poteau supportant la basse ou la moyenne tension - Monophasée -Triphasée	En révision En révision	En révision En révision
INTERRUPTIONS PLANIFIÉES ET EXÉCUTÉES EN PRÉVENTIF – $ PAR INTERVENTION			
		Moins de 5 heures	**Par tranche additionnelle de 5 heures**
4	Débranchement et rebranchement moyenne tension aérien ou souterrain en dehors des heures normales de travail d'Hydro-Québec	800 $	2 800 $
SERVICES CONNEXES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – $ PAR LUMINAIRE			
5	Installation et mise sous tension d'un luminaire	440 $	
6	Remplacement ou déplacement d'un luminaire et mise sous tension	650 $	
7	Débranchement et enlèvement d'un luminaire	340 $	
TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU À L'ENTRÉE DU CLIENT – $ PAR INTERVENTION			
8	Multiplex de 4 logements et moins	Sans frais	
9	Autres – mesures d'isolation	500 $	
10	Autres – mesures de mise hors tension	750 $	

- ○ D'accord
- ◉ Pas d'accord à moins de... (précisez dans la section commentaires)
- ○ Ne s'applique pas à nous

Section *Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)* à la page suivante...

Commentaires (Préoccupations, suggestions et propositions)

En attente de l'engagement de comparaison avant modifications et après modifications proposées.

De plus, le point 2. "déplacement de branchement pour raisons de sécurité", en dehors du cas de piscine présenté lors de l'atelier, peut être rencontré de manière récurrente au sein d'exploitations agricoles : exemple de conflits de hauteur entre la machinerie agricole et les lignes électriques. Pourquoi ne pas placer cette mesure de sécurité "sans frais" également comme le point 8. du tableau?

De même pour le point 8. "multiplex 4 logements et moins" pourquoi aucun frais n'est requis pour les multiplex et pas pour les autres types d'immeubles? Comment sont considérés les bâtiments agricoles dans ce cas-là?

Hydro Québec Distribution

R-3964-2016

Modification aux *Conditions de service d'électricité* et des frais afférents

Séance de travail du 25 mai 2016 - Partie ALIMENTATION - TRAITEMENT DES DEMANDES et PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

Fiche de propositions et suggestions additionnelles

Instructions

1. Complétez la partie identification.

2. Complétez la fiche de propositions et suggestions additionnelles comme suit.

A. Sélectionnez dans le menu déroulant, l'article des conditions de service (CSÉ) sur lequel vous souhaitez nous faire part de vos suggestions d'amélioration et vos propositions.

OU, si le sujet n'apparaît pas parmi ceux du menu déroulant, veuillez le spécifier dans l'espace prévu à cet effet.

B. Indiquez vos suggestions et propositions sous la rubrique *Commentaires (Suggestions et propositions).*

3. Sauvegardez la fiche de propositions et suggestions additionnelles sous un autre nom.

4. Transmettez la fiche complétée à l'adresse de courriel suivante : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca

5. Si vous avez des problèmes à compléter la fiche, veuillez nous en faire part par écrit à l'adresse de courriel ci-haut en mettant en objet « Demande d'information sur le formulaire » et en indiquant un numéro de téléphone pour vous rejoindre le cas échéant.

Note : Remplissez un formulaire par proposition.

Identification

Date (aaaa-mm-jj)	2016-06-08
Intervenant	UPA
Représenté par	Laure Vinsant Le Lous
Courriel	lvinsantlelous@upa.qc.ca

Dans le menu déroulant, sélectionnez l'article des CSÉ ou l'intervention simple sur lequel vous souhaitez faire des commentaires :

8.3 - Travaux majeurs

Si vos commentaires visent un sujet autre que ceux indiqués dans le menu déroulant, veuillez le spécifier :

Commentaires (Suggestions et propositions)

Prière de bien spécifier que les coûts compris dans l'évaluation écrite pour travaux majeurs peuvent varier entre celle-ci et l'entente de réalisation de travaux majeurs, d'autant que la garantie financière est demandée au niveau de l'évaluation écrite. L'UPA se questionne si un seuil de majoration devrait être précisé.

Dans le menu déroulant, sélectionnez l'article des CSÉ ou l'intervention simple sur lequel vous souhaitez faire des commentaires :

8.7 - Engagements du client - Installation électrique de 50 kW à moins de 5 000 kW

Si vos commentaires visent un sujet autre que ceux indiqués dans le menu déroulant, veuillez le spécifier :

Commentaires (Suggestions et propositions)

Comment est établi le calcul de la puissance projetée? Quelle validation sera faite des données entrées sur la DADT, notamment vis-à-vis le secteur agricole, qui travaille avec du vivant et est soumis au climat, donc a une consommation de puissance difficilement prévisible ?